



Fonds national de prévention des risques de la CNRACL

Offre d'accompagnement
à l'attention des employeurs
territoriaux et hospitaliers



CNRACL

La retraite des fonctionnaire
territoriaux et hospitaliers

PRÉVENTION

Ce support est principalement destiné aux employeurs publics territoriaux et hospitaliers ainsi qu'aux agents et représentants du personnel y œuvrant.

Il vise à leur permettre d'appréhender les différentes ressources mises à leur disposition par le FNP de la CNRACL en termes de prévention des risques professionnels et notamment d'accompagnement méthodologique et financier.

Volontairement synthétique, ce support ne saurait présenter en détail l'exhaustivité des dispositifs et ressources proposés par le FNP de la CNRACL accessibles à chacun sous :

<https://www.cnracle.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels>

Table des matières

Offre d'accompagnement à l'attention des employeurs territoriaux et hospitaliers

Le Fonds national de prévention de la CNRACL	04
Missions	05
Le programme d'action 2018-2022	05
L'offre de services du FNP	06
L'appui méthodologique et financier	07
Généralités	07
Démarches de prévention prioritaires	08
Démarches de prévention	08
L'évaluation des risques professionnels	09
Les appels à projet	10
Les outils mis à disposition par le FNP à destination des employeurs	10
Le logiciel de gestion des AT/MP Prorisq	11
L'Espace Droit de la prévention	11
La documentation	11

LE FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CNRACL

• MISSION

Placé au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est géré par la Caisse des Dépôts. La loi 2001-624 du 17 juillet 2001 abrogée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, lui confère 4 missions :

1. La connaissance du risque AT/MP

La CNRACL recense les données AT/MP au sein d'une Banque nationale des données (BND). Les données recueillies visent une meilleure connaissance des risques et ainsi renforcer l'analyse et la pertinence des actions de prévention mises en œuvre. Les rapports statistiques sont accessibles sur la page prévention du site internet de la CNRACL.

2. L'élaboration de recommandations d'actions

Pour élaborer des recommandations le FNP s'appuie sur l'exploitation de données issues de la connaissance des AT/MP, des retours d'expériences des actions de la CNRACL et de travaux conduits au sein de réseaux et partenariats.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Fonds peut conclure des conventions avec tout service ou organisme œuvrant dans le domaine de la prévention des AT/MP.

3. L'élaboration programme d'actions

Le FNP de la CNRACL définit un programme d'actions pluriannuel dans le cadre de la politique fixée par les autorités compétentes de l'Etat, après avis et propositions de Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

4. La participation au financement des mesures de prévention

Le FNP accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre des démarches de prévention conformes au programme d'actions préalablement défini.

• LE PROGRAMME D'ACTION 2018-2022

Le Conseil d'administration de la CN-RACL fixe la stratégie et les modalités d'interventions du FNP dans un programme d'action approuvé par les conseils supérieurs des fonctions publique territoriale et hospitalière.

En cohérence avec les principes d'interventions du FNP, le programme d'action 2018-2022 privilégie une approche globale, concertée et pluridisciplinaire de la prévention au travers de démarches portées en interne, participatives et associant l'ensemble du collectif de travail en s'appuyant sur le rôle central des instances représentatives du personnel.

Ce programme d'actions est centré autour de quatre ambitions interdépendantes :

- Elaborer des recommandations en capitalisant sur les pratiques et les retours d'expérience
- Orienter l'action en ciblant des secteurs d'activité, des thématiques et des structures
- Asseoir le rôle de l'employeur public dans la prévention des risques et conforter sa responsabilité sociale
- Faciliter le partage de la connaissance.

• L'OFFRE DE SERVICES DU FNP

L'accompagnement du FNP se décline selon quatre modalités principales :

- Un appui méthodologique et financier auprès des employeurs pour les accompagner dans le déploiement de leurs démarches de prévention
- La mise à disposition gratuite d'un outil de gestion et de suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) : le logiciel Prorisq, <https://www.prorisq.org>
- Une information en accès libre relative à la réglementation en matière de prévention des risques par le biais d'un site dédié : <https://www.espace-droit-prevention.com>
- La mise en ligne de **documentation** et ressources par thématiques, risques, métiers ou secteurs d'activité, comportant des guides, des outils, des retours d'expériences et des rapports statistiques annuels sur la sinistralité dans les fonctions publiques territoriales et hospitalières.

L'APPUI MÉTHODOLOGIQUE ET FINANCIER

• GÉNÉRALITÉS

Qui peut en bénéficier ?

Le FNP s'adresse aux établissements mentionnés aux titres III et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, à savoir :

- Régions, départements, communes, centres communaux d'action sociale
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Services départementaux d'incendie et de secours
- Établissements publics de santé (EPS)
- Autres (Office public d'Habitation, Caisse des écoles, ...).

Une démarche de prévention peut être menée par un ou plusieurs employeurs.

Que recouvre l'accompagnement du FNP ?

Destinée à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail, la démarche de prévention s'inscrit dans le cadre d'une approche globale et d'une logique d'amélioration continue. Elle repose sur une organisation santé sécurité au travail

pérenne, (compétences, fonctions, instances) associant le collectif de travail et les représentants du personnel.

L'accompagnement du FNP se traduit par :

- Un appui méthodologique au montage de projet, à son suivi et à son évaluation (outils de bilan, d'auto-évaluation)
- L'attribution – sous conditions – d'une aide financière destinée à compenser le temps passé en interne par les agents pour la mise en œuvre de la démarche de prévention. Peuvent également être financés, sous certaines conditions, les achats de matériel, de prestations ou de formation.

Quels sont les financements possibles ?

Le programme d'action 2018-2022 identifie plusieurs axes d'accompagnement pour les employeurs :

- Les démarches de prévention sur des thématiques, risques ou secteurs d'activités identifiés comme **prioritaires** par le Conseil d'administration de la CNRACL. Ces priorités sont définies annuellement.

- Les démarches de prévention sur tout autre risque ou thématique ou métier à l'initiative de l'employeur

- Les appels à projets : à l'initiative du FNP, les appels à projet visent à inciter les employeurs à engager des actions de prévention sur des secteurs et/ou thématiques pré-identifiés.

- L'évaluation des risques professionnels (EvRP - document unique). Ce dispositif n'est ouvert qu'aux entités territoriales affiliées à un centre de gestion ayant conclu une convention avec le FNP de la CNRACL.

Quels sont les conditions d'éligibilité ?

Pour **toutes les démarches de prévention** (axes prioritaires, autres thèmes, évaluation des risques dans le cadre du conventionnement avec les centres de gestion), l'employeur :

- Doit être immatriculé à la CNRACL, avoir au moins un agent affilié à la CNRACL et être à jour de ses cotisations retraite auprès de la CNRACL,

- Doit saisir ou s'engager à saisir les données AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq. Pour les EVRP, les données pourront être transmises au Centre de gestion référent qui effectuera la saisie,

- Ne doit pas mener de démarche en cours financée par le FNP,

- Ne doit pas avoir finalisé la démarche sur laquelle porte sa demande.

- Doit remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement.

Pour les **démarches de prévention thématiques**, d'autres critères s'ajoutent en fonction du type de démarche (voir infra).

Quels sont les critères d'attribution ?

Les dossiers de demande d'accompagnement sont présentés devant les instances décisionnaires du Conseil d'administration de la CNRACL. Outre le respect des conditions d'éligibilité, la décision se fonde sur l'intérêt de la démarche et sa cohérence avec les principes d'intervention du FNP.

L'appui financier ne revêt, de fait, aucun caractère d'automatisme dans son principe et est fonction des capacités budgétaires du FNP.

Par ailleurs, le FNP se réserve le droit de récupérer les avances versées en cas de non-aboutissement du projet, ou de projet non conforme aux attendus contractualisés.

Comment déposer une demande d'accompagnement ?

Le dépôt des demandes d'accompagnement peut s'effectuer tout au long de l'année, par **voie dématérialisée uniquement** :

- Pour les démarches de prévention : demarche-prevention@caissedesdepots.fr

- Pour l'évaluation des risques professionnels (dans le cadre du conventionnement avec les centres de gestion uniquement) : contact-fnp@caissedesdepots.fr

Les chargés de développement du FNP vous accompagnent dans le montage et le suivi du dossier de demande d'accompagnement et peuvent être sollicités dès l'origine de votre démarche sur demarche-prevention@caissedesdepots.fr.

• DÉMARCHES DE PRÉVENTION PRIORITAIRES

Périmètre

Dans le cadre du programme d'actions 2018 - 2022, le Conseil d'administration a identifié les priorités suivantes :

- Métiers : auxiliaires de puériculture, aides à domicile, aides-soignants, ATSEM, police municipale et métiers en lien avec le transport logistique

- Thématiques : les transitions professionnelles et le travail sur écran

- Structures : toutes les structures d'accueil institutionnalisées pour personnes âgées (EHPAD, USLD...).

L'accompagnement peut être mobilisé pour :

- La réalisation du **diagnostic approfondi et l'élaboration du plan d'actions**. Le diagnostic doit couvrir l'ensemble des dimensions liées au métier, à la structure ou à la thématique prioritaire identifiée.

- L'**élaboration et le déploiement du plan d'actions** : celui-ci doit couvrir a minima deux risques liés au métier identifié (ou a minima deux métiers pour une thématique) en incluant une réflexion sur l'organisation collective du travail.

- **Les deux volets**, en deux temps distincts.

Si le diagnostic n'a pas fait l'objet d'un accompagnement financier du FNP, ce dernier s'assurera, lors de l'instruction, que le diagnostic réalisé est conforme à ses attendus et reviendra, le cas échéant, vers le demandeur.

Conditions d'éligibilité

En sus des critères généraux, les employeurs souhaitant déposer une demande pour un accompagnement dans leurs démarches de prévention doivent :

- Disposer d'un D.U à jour

- Pour les démarches portant sur l'élaboration et le déploiement du

plan d'actions, avoir réalisé un diagnostic approfondi.

Durée

En cas d'accord, la décision d'attribution prise par les instances de la CN-RACL est communiquée par courrier à l'employeur et est matérialisée par un contrat d'une durée :

- D'un an pour une démarche portant sur un diagnostic approfondi avec élaboration du plan d'actions
- De deux ans pour une démarche portant sur l'élaboration et le déploiement du plan d'actions.

Nombre d'affiliés CNRACL	Plafond (en €)	Dont diagnostic	Dont plan d'action	% maxi achats externes (par phase)
1-49	20 000	5 000	15 000	25%
50-99	35 000	8 750	26 250	20%
100-349	50 000	12 500	37 500	20%
350-999	75 000	18 750	56 250	15%
1000-...	100 000	25 000	75 000	15%

Montants

L'accompagnement financier est plafonné :

- À 25 % pour le diagnostic approfondi et à 75 % pour le plan d'actions
- Selon le nombre d'affiliés CNRACL.

Si le plafond n'est pas atteint au vu du nombre de jours passés en interne, le montant de l'accompagnement financier peut être complété pour des achats externes, selon un pourcentage maximum identique pour chaque phase, pouvant porter sur des prestations d'accompagnement spécialisées (hors conduite et méthodologie de projet), du matériel (hors situation individuelle d'adaptation de poste), de la formation.

Le montant de l'accompagnement financier est déterminé en fonction du nombre de jours passés en interne.

Une prime fixe de 4 000 € est attribuée au pilote en cas de démarche regroupant plusieurs employeurs. L'employeur pilote devra assurer la coordination de la démarche, sera le co-contractant et l'interlocuteur du FNP de la CNRACL et en charge d'assurer le reversement des montants attribués à chaque participant.

Livrables

Les livrables sont repris dans la convention liant l'employeur et le FNP et conditionnent le versement de la contribution. Ils comprennent :

- L'avis des instances attestant de la réalisation de la démarche

- Le bilan de la démarche
- La grille d'auto-évaluation
- Document de synthèse du diagnostic
- Plan d'actions
- D'autres documents définis d'un commun accord entre le FNP et l'employeur (comptes-rendus de groupes de travail, produits de communication, etc.)

Versement de la contribution

Pour une demande d'accompagnement portant sur le **diagnostic approfondi**, la contribution est versée en deux fois :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % au terme de la démarche sur production des livrables justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

Pour une demande d'accompagnement portant sur un plan d'action, la contribution est versée en trois fois :

- 25 % à la signature du contrat

- 25 % à mi- démarche

- 50 % au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

Dépôt de la demande d'accompagnement

- Dossier de demande, disponible sur le site internet

- Lettre d'engagement signée par la plus haute autorité administrative de la structure formalisant la volonté de l'employeur de progresser en matière de santé sécurité au travail, et confirmant en outre la réalisation du D.U, sa mise à jour, ainsi que l'engagement de l'employeur à utiliser Prorisq.

- Avis des instances représentatives du personnel sur le lancement de la démarche (CT/CTE et CHSCT)

- Cahier des charges et devis du ou des prestataires (le cas échéant)

Retrouvez sur le site de la CNRACL l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'une démarche prioritaire :

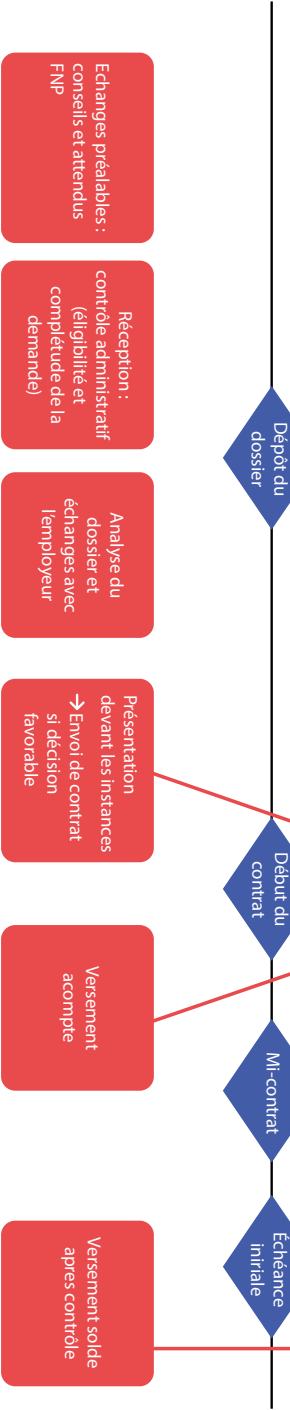
Démarches de prévention – diagnostic approfondi – plan d'actions

Relation employeur / FNP CNRACL dans le cadre d'une démarche prioritaire portant sur le diagnostic :

Jalons employeurs



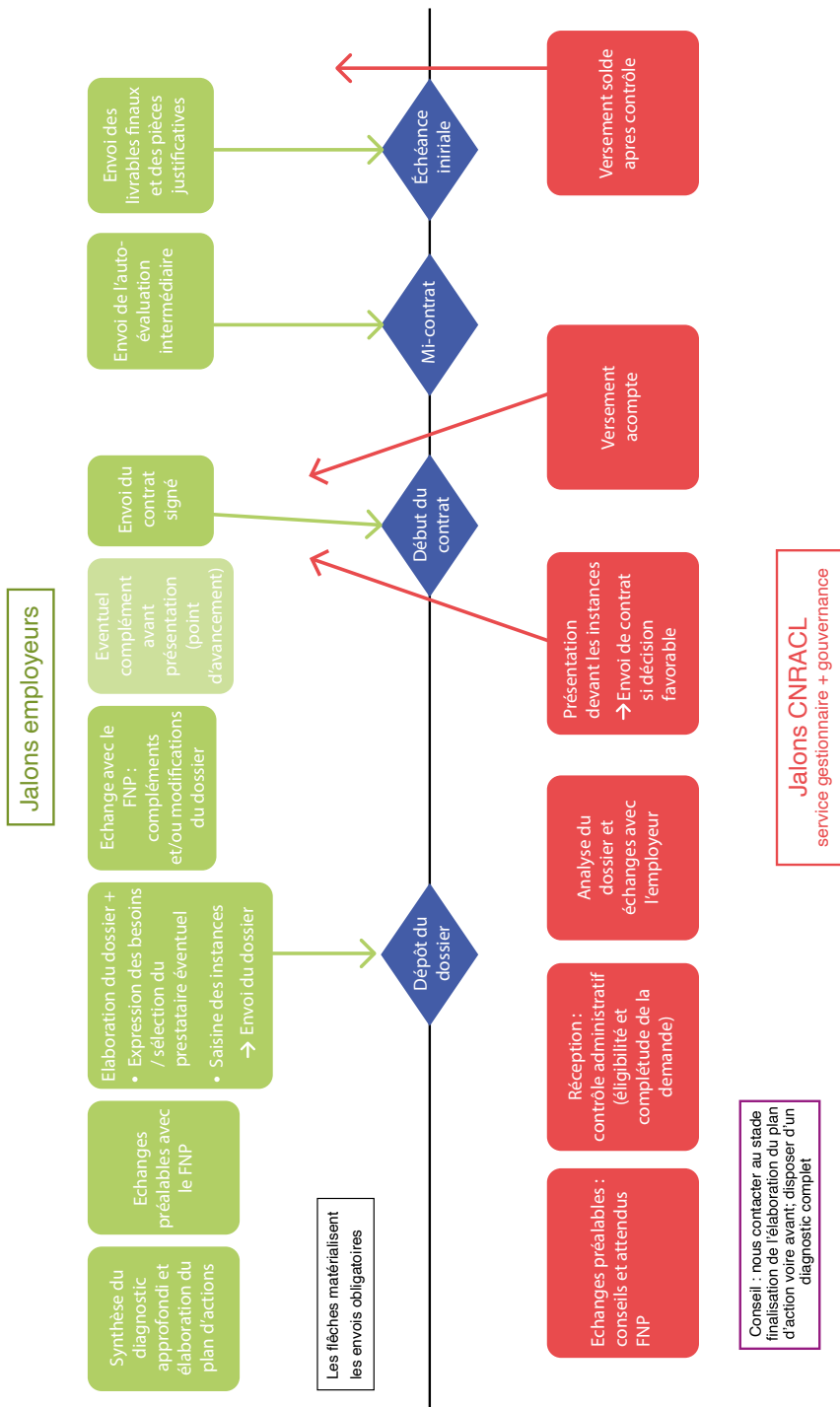
Les flèches matérialisent les envois obligatoires



Conseil : nous contacter au stade identification des besoin / projet

Jalons CNRACL
service gestionnaire + gouvernance

Relation employeur / FNP CNRACL dans le cadre d'une démarche prioritaire portant sur le déploiement d'un plan d'actions :



• DÉMARCHES DE PRÉVENTION AUTRES THÉMATIQUES

Périmètre

Pour des démarches portant sur tout autre risque ou secteur d'activité que ceux identifiés comme prioritaires et éligibles à un accompagnement bonifié, les employeurs peuvent bénéficier d'un accompagnement du FNP pour l'élaboration et le déploiement de leur plan d'actions. Il leur appartient de disposer d'un diagnostic au préalable.

Conditions d'éligibilité

En sus des critères généraux, les employeurs souhaitant déposer une demande pour un accompagnement dans leurs démarches de prévention doivent :

- Disposer d'un D.U à jour
- Avoir réalisé leur diagnostic.

Durée

En cas d'accord, la décision d'attribution prise par les instances de la CNRACL est communiquée par courrier au demandeur et est matérialisée par un contrat d'une durée de 3 ans.

Montants

L'accompagnement financier est forfaitaire et fonctions du nombre d'affiliés :

Nombre d'affiliés CNRACL	Plafond (en €)
1-49	10 000
50-99	17 000
100-349	25 000
350-999	37 000
1000-...	50 000

Une prime fixe de 2 000 € est attribuée au pilote en cas de démarche regroupant plusieurs employeurs. L'employeur pilote devra assurer la coordination de la démarche, sera le co-contractant et l'interlocuteur du FNP de la CNRACL et en charge d'assurer le reversement des montants attribués à chaque participant.

Livrables

Les livrables sont repris dans la convention liant l'employeur et le FNP et conditionnent le versement de la contribution. Ils comprennent :

- L'avis des instances attestant de la réalisation de la démarche
- Le bilan de la démarche
- Le plan d'actions
- Le cas échéant, d'autres documents définis en commun accord par le FNP et l'employeur (compte-rendu de groupes de travail, produits de communication, etc.).

Versement de la contribution

La contribution est versée en deux fois :

- 30 % à la signature du contrat
- 70 % au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

Dépôt de la demande d'accompagnement

- Dossier de demande, disponible sur le site internet
- Lettre d'engagement signée par la plus haute autorité administrative de la structure formalisant la volonté de l'employeur de progresser en matière de santé sécurité au travail, et confirmant en outre la réalisation du DU, sa mise à jour ainsi que l'engagement de l'employeur à utiliser Prorisq.
- Avis des instances représentatives du personnel sur le lancement de la démarche (CT/CTE et CHSCT)
- Cahier des charges et devis du ou des prestataires (le cas échéant).

Retrouvez sur le site de la CNRACL l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'une démarche :
Démarches de prévention autres thématiques

Relation employeur / FNP CNRACL dans le cadre d'une démarche de prévention

Jalons employeurs

Synthèse du diagnostic approfondi et élaboration du plan d'actions

Echanges préalables avec le FNP

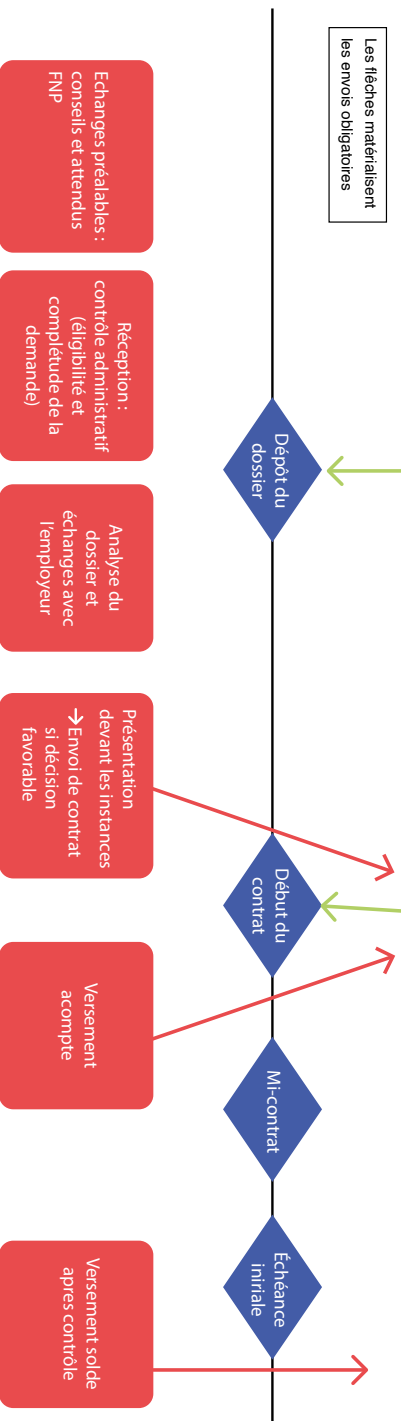
Elaboration du dossier +
• Expression des besoins / sélection du prestataire éventuel
→ Saisine des instances

Echange avec le FNP : compléments et/ou modifications du dossier

Envoi du contrat signé

Envoi des livrables finaux et des pièces justificatives

Les flèches matérialisent les envois obligatoires



Conseil : nous contacter au stade finalisation du plan d'action : disposer d'un diagnostic

Jalons CNRACL
service gestionnaire + gouvernance

• L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Périmètre

Ce dispositif n'est ouvert **qu'aux collectivités affiliées à un centre de gestion disposant d'une convention socle en cours avec le FNP de la CNRACL**, étant rappelé que la date butoir du dépôt d'une demande est la fin de la convention socle.

L'évaluation des risques n'est accompagnée qu'une seule fois et la mise à jour du document unique n'est pas accompagnée par le FNP.

Durée

En cas d'accord, la décision d'attribution prise par les instances de la CN-RACL est communiquée par courrier au demandeur et est matérialisée par un contrat d'une durée de 18 mois.

Montants

Le montant de l'accompagnement financier est déterminé en fonction du nombre de jours passés en in-

terne. Il est plafonné selon la taille de l'employeur avec application d'une décote selon le pourcentage d'affiliés CNRACL de l'employeur.

Versement de la contribution

La contribution est versée en une seule fois au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation, tels que mentionnés dans le contrat ou la lettre attributive.

Dépôt de la demande d'accompagnement

- Dossier de demande, disponible sur le site internet,
- Lettre d'engagement signée par la plus haute autorité administrative de la structure formalisant la volonté de l'employeur de progresser en matière de santé sécurité au travail, ainsi que l'engagement de l'employeur à utiliser Prorisq.
- Avis des instances représentatives du personnel sur le lancement de la démarche,
- Cahier des charges et devis du ou des prestataires (le cas échéant).

N'hésitez pas à solliciter le FNP pour connaître la liste des centres de gestion disposant d'une convention socle.

• LES APPELS À PROJET

Le programme d'actions 2018-2022 prévoit la possibilité de lancer des appels à projets.

Les appels à projet visent à inciter les collectivités et les établissements à s'engager dans la prévention des risques professionnels, à développer la connaissance et à valoriser les bonnes pratiques en matière de prévention pour le bénéfice du plus grand nombre.

La thématique des appels à projets, leurs objectifs, leur périmètre, leur durée, les bénéficiaires ainsi que les montants financiers associés sont définis de manière ad hoc par le Conseil d'administration de la CNRACL.

Ils donnent lieu à une communication spécifique du FNP vis-à-vis des collectivités ou établissements.

LES OUTILS MIS À DISPOSITION PAR LE FNP À DESTINATION DES EMPLOYEURS

• LE LOGICIEL DE GESTION DES AT/MP PRORISQ

Le FNP propose aux employeurs CNRACL **les outils nécessaires à la collecte** de toute information susceptible de définir des profils de métiers à risque et d'éclairer leur politique de santé au travail.

Il procède au recensement et à l'analyse des causes, des conséquences et des circonstances des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP).

Dans cette perspective, le FNP de la CNRACL met gratuitement à disposition des employeurs le logiciel Prorisq.

Les données recueillies directement via ce logiciel, complétées de celles transmises notamment par des courtiers en assurance, sont centralisées dans la Banque Nationale de Données (BND) et permettent l'établissement de rapports statistiques annuels sur la sinistralité dans la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière et dans les services d'incendie et de secours,

Ces rapports sont disponibles sur

la page prévention des risques professionnels de la CNRACL.

Au 31 décembre 2019, la BND prenait en compte les données de près de 700 000 agents territoriaux (hors SDIS) et près de 250 000 agents hospitaliers, soit une représentativité de 40% de la population active de la CNRACL.

Depuis 2009, elle intègre également les données des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). En 2019, les effectifs couverts représentaient 96% de la totalité de la population de cette catégorie.

Fonctionnalités de l'outil Prorisq

Parmi les principales fonctionnalités offertes par l'outil Prorisq :

- Traitement, suivi administratif et financier de toute déclaration,
- Edition de documents : rapport hiérarchique, imprimés CERFA (agents relevant du régime général), historique, fiche d'analyse,
- Suivi des mesures de prévention,
- Elaboration de statistiques spécifiques à la collectivité,

- Aide en ligne et rappel des textes réglementaires,
- Alimentation automatique du fichier RASSCT (décret 85-603 art. 49),

Par ailleurs, le FNP met à disposition des employeurs une assistance technique accessible par téléphone au 05 56 11 37 65 et par courriel : bnd@caissedesdepots.fr.

Interfaçage avec les autres éditeurs de logiciels RH

Le FNP collabore avec l'ensemble des acteurs (institutionnels ou assurantiels) pour développer les interfaces utiles à l'agrégation des données en matière de sinistralité et favoriser leur compatibilité.

L'intégrateur permet d'intégrer dans Prorisq, à l'unité ou par lot, des informations déjà saisies par les employeurs dans d'autres systèmes d'informations (outil de télé déclarations, outil de gestion RH, etc.) et, ainsi, de limiter les saisies multiples d'informations communes à plusieurs outils informatiques.

Dispositif de formation à distance et assistance technique

Tous les employeurs peuvent bénéficier d'une formation à distance à l'utilisation de l'outil Prorisq comprenant :

- Une vidéo promotionnelle accessible à tous sur la page d'accueil de Prorisq,
- Une formation en ligne, sous forme de courtes vidéos, accessible directement dans Prorisq.

• L'ESPACE DROIT DE LA PRÉVENTION

L'Espace droit de la prévention est **un site gratuit, accessible par chacun et dédié à la réglementation en matière de prévention des risques.**

Il a pour objet de mettre à disposition des employeurs les textes et l'actualité juridique relatifs à la prévention des risques professionnels.

Vous y trouverez :

- Une **veille réglementaire** sous formes d'actualités (90 fiches)
- Des **fiches pratiques** (intégration des RPS au DU, démarche QVT dans la fonction publique, loi de transformation de la fonction publique...)
- Des **vidéos** sur la réglementation (risques psychosociaux, organisation du temps de travail, indicateurs santé et sécurité au travail, télétravail...)
- Des **dossiers thématiques** (rayonnements ionisants, prévention des conduites addictives...)

Les employeurs ont également la possibilité de s'abonner à la newsletter de l'Espace droit, diffusée trimestriellement.

• LA DOCUMENTATION

Accessible à partir de la page prévention de la CNRACL, la documentation est organisée par métiers-secteurs d'activité ou risques, sous forme d'articles, de guides ou dossiers élaborés par le FNP ou produits par des partenaires dont le FNP se fait le relais.

Le FNP met ainsi à la disposition des employeurs :

- Les rapports statistiques annuels sur la sinistralité dans la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière et les services d'incendie et de secours,
- De la documentation thématique par risque ou par secteur d'activité, ainsi que des guides et outils. Tous ces documents sont issus de retours d'expériences d'employeurs accompagnés par le FNP, de travaux réalisés avec des institutions partenaires, ou encore dans le cadre de groupe d'employeurs ou projets spécifiques.

A titre illustratif :

- Un outil d'aide à la réalisation de l'Evrp produit par le FNP,
- Un e-paper sur les risques psychosociaux, produit par le FNP et issu d'un groupe de travail dédié ayant réuni experts et employeurs,
- Un guide sur l'amélioration des conditions de travail des agents des collèges réalisé dans le cadre d'un réseau soutenu par le FNP et réunissant notamment les départements bretons,
- Un guide sur le maintien dans l'emploi mettant en lumière des retours d'expériences de grands employeurs produit par la Direction de la relation client de la CNRACL,
- Un rapport sur la prévention des risques liés aux fumées chez les sapeur-pompiers puis une étude sur l'efficacité de filtration des cagoules feux de forêt, tous fruit d'un travail collaboratif avec la DGCSGC (Direction Générale Sécurité Civile et de la Gestion des Crises).

